

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Raymond NOURRISSON

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 Novembre 2023

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°15

**TARIFS TERRAINS RESTANTS EN ZONES D'ACTIVITÉS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » dont « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'inventaire des zones d'activités économiques et vu la faible disponibilité de terrains à aménager ;

Vu les terrains à vocation économique restants sur les zones existantes telles que Marat, St-Anthème, Dore l'Eglise ;

Considérant l'avis de la commission « économie » du 07/09/23 ;

M. le Président propose de prendre une délibération de principe pour porter le prix de vente des terrains restants en zone d'activités à 10€ HT /m<sup>2</sup> (actuellement 3€ à 5€/m<sup>2</sup>) et de mettre en place une procédure unique pour les demandes d'acquisition à savoir :

- demande formalisée du potentiel acquéreur par écrit (mail ou courrier) comprenant un dossier de présentation du projet ;
- accusé de réception d'ALF et envoi d'une promesse de vente sous 1 mois ;
- à compter de la signature de la promesse par les deux parties, le potentiel acquéreur disposera de 5 mois pour déposer un permis de construire, puis de 5 mois supplémentaires pour l'obtenir ;
- la cession et les modalités de paiement seront approuvées pour chaque vente par le conseil communautaire ;
- après obtention du permis de construire et approbation du conseil communautaire, soit 10 mois maximum après la signature de la promesse, la vente pourra être réalisée par acte authentique.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (64 votes « pour », 1 vote « contre », 3 abstentions) décide :

- d'approuver le nouveau prix de vente des terrains restants en zone d'activités ;
- de valider la procédure d'acquisition telle que présentée ci-dessus ; il est précisé que les tarifs et la procédure énoncée ci-dessus, ne s'appliquent pas aux démarches d'achat engagées ;

**AR Prefecture**

063-200070761-20231130-2023\_30\_11\_15-DE  
Reçu le 14/12/2023

- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER